

STATUTS UCS CYCLOTOURISME

ARTICLE PREMIER – NOM

Le club Cyclotourisme a été créé le 5 mai 1969 et a intégré (en tant que section) l'UCS omnisport le premier juin 1970.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : UCS CYCLOTOURISME

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, il est créé une association de cyclotourisme entre les personnes qui adhèrent ou qui adhèreront aux présents statuts.

Cette association a pour but de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général, sur routes ou chemins.

L'association cyclotourisme s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues Des Etages – BP 123 - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et doit être annoncé à l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils ne paient pas de cotisation mais n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles.

Les membres actifs, à jour de leurs cotisations, ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées aux articles 13 et 14 des présents statuts.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- au versement de la cotisation annuelle.
- à la remise des documents requis par la FFCT.
- au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Elle est prononcée par le conseil d'administration à sa plus prochaine réunion.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle comprenant :

- le montant de la licence-assurance fixé chaque année par la FFCT.
- une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale (voir règlement intérieur).

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Seuls les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (voir règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (FFCT).

L'association adhère à l'UCS omnisport.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Les subventions de l'Etat, des départements, de la région et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple, courriel ou tout autre moyen légal. L'ordre du jour, établi par le comité directeur, figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations et l'élection des membres du conseil sont prises à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est éligible au Conseil d'administration toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de l'UCS Cyclotourisme, à jour des cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFCT pour l'année sportive au jour de l'élection.

L'association est dirigée par un conseil (dont le nombre de membres est défini dans le règlement intérieur), élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. N'est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus débutent à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié +1 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret), un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;

3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu; un-e- secrétaire adjoint-e- ;

4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Dans le cas de dissolution du Club UCS Cyclotourisme, c'est le club UCS Omnisports qui doit récupérer les fonds de caisse et le matériel. Ceci sauf en cas d'autorisation du club UCS Omnisports qui peut permettre la vente du matériel au profit d'un club ou de lui-même.

En aucun cas, les membres de l'UCS Cyclotourisme ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'UCS Cyclotourisme.

Fait à Cosne Cours sur Loire, le 16 Juin 2021

Le Président



ENNON Éric

La secrétaire



ROUSSEAU Marie-José